

**RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE
BANLIEUE (AMB) EN RÉPONSE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA
COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE ET INTITULÉ « RÉVISION DU RÔLE ET
DES RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS PERMANENTES »**

RECOMMANDATION 1 : Remaniement des responsabilités de certaines commissions

L'ENJEU : Il est proposé d'éliminer les onze commissions « municipales » et « d'agglomération » distinctes qui existent actuellement et de les remplacer par neuf commissions permanentes qui traiteraient les dossiers de compétence aussi bien municipale que d'agglomération. Il est entendu que chaque commission serait structurée de façon à ce que seuls les élus de la Ville de Montréal assistent aux réunions traitant de dossiers « municipaux ». Lors de discussions portant sur des dossiers de l'agglomération, deux maires des villes de banlieue seraient désignés pour se joindre à leurs collègues de Montréal au sein de chacune de ces commissions.

Les maires des villes de banlieue n'ont aucune objection à l'égard du concept de commissions qui est proposé, c.-à-d. l'élimination des commissions municipales et d'agglomération distinctes et la création d'une structure reposant sur le principe d'une commission « unique à double responsabilité ». Toutefois, il y a une réserve qui tient au fait que, lorsqu'on compare les commissions les unes aux autres, l'importance que prennent les dossiers de l'agglomération varie beaucoup. Par exemple, dans le cas de la Commission de la sécurité publique, pratiquement tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion relèveraient de l'agglomération. Par contre, dans le cas de la Commission sur le développement culturel, le patrimoine et les sports, il semblerait que seulement 10 % (±) des dossiers à l'ordre du jour d'une réunion type sont liés à l'agglomération. Si ces quelques dossiers de compétence d'agglomération étaient transférés, aux fins de traitement, à l'une des autres commissions (dont l'ordre du jour comporte normalement un plus grand nombre de dossiers liés à l'agglomération), cela simplifierait grandement la structure et la composition de cette commission (puisque ses membres ne seraient que des élus de Montréal), sans compter que ce serait plus économique (comme il ne serait plus nécessaire que les deux maires de banlieue y siègent, on épargnerait le montant équivalent à la rémunération qu'il aurait fallu leur verser).

De l'avis des maires de banlieue, il y a plusieurs commissions qui, en remaniant de façon assez simple certaines de leurs responsabilités, pourraient devenir strictement de compétence « municipale », ce qui serait beaucoup plus efficace tant sur le plan politique que sur le plan administratif.

RECOMMANDATION : Il est recommandé que la Commission de la présidence réévalue les responsabilités des nouvelles commissions proposées, qui sont mentionnées ci-dessous, dans le but de transférer leurs responsabilités liées à l'agglomération à d'autres commissions, ce qui ferait en sorte que ces trois commissions deviendraient essentiellement de nature « municipale » :

- la Commission sur le développement culturel, le patrimoine et les sports;
- la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la Commission sur les travaux publics et le transport (en transférant les dossiers d'agglomération liés au « transport » à la Commission sur le développement économique et urbain et sur l'habitation et en changeant éventuellement son nom à « Commission de soutien aux arrondissements »).

Quant aux six autres commissions, il est clair que des maires de banlieue devront y siéger afin de collaborer avec leurs collègues de Montréal au traitement des dossiers de l'agglomération, selon le champ de compétence de chaque commission. À cet égard, le président doit exercer un certain contrôle lorsqu'il préside la réunion d'une commission de l'agglomération afin de veiller à ce que tous les membres parlent dans le meilleur intérêt de l'agglomération et non pas uniquement au nom de leur ville respective.

RECOMMANDATION 2 : Maintien de la politique actuelle concernant les postes de vice-présidents des commissions

L'ENJEU : Comme le mentionne le rapport de la Commission de la présidence :

« Tel que mentionné précédemment, les neuf commissions auront deux volets : municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération. »

Dans la structure actuelle, il est obligatoire qu'au sein des commissions d'agglomération, l'un des deux maires des villes de banlieue soit nommé à titre de vice-président. Il s'agit certainement d'un droit acquis (comme le stipule clairement l'article 10 du chapitre III du *Règlement sur les commissions permanentes du Conseil d'agglomération, RCG 06-024*) que les maires de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) ne voudraient surtout pas que l'on change. Il serait facile de régler le problème en nommant deux vice-présidents au sein de chaque commission, l'un étant maire d'une ville de banlieue, et l'autre un élu de la Ville de Montréal. De toute évidence, le premier n'assisterait qu'à la portion de la réunion traitant de dossiers liés à l'agglomération.

RECOMMANDATION : Il est recommandé que soit maintenu le Règlement RCG 06-024 qui stipule clairement que deux maires des villes de banlieue doivent être nommés, l'un à titre de vice-président, l'autre à titre de membre, au sein des commissions traitant de dossiers de compétence d'agglomération.

RECOMMANDATION 3 : Rémunération des membres des commissions

L'ENJEU : Les élus nommés au sein des commissions reçoivent présentement une rémunération correspondant au poste qu'ils occupent (c.-à-d. membre, vice-président ou président), jusqu'à concurrence du plafond permis pour le poste. Selon le modèle de commissions décrit dans la Recommandation 1 du présent document, la rémunération cumulative versée aux membres de toutes les commissions serait de l'ordre de 600 000 \$. En ces temps de contraintes économiques, les maires des villes de banlieue sont d'avis que les élus ont l'obligation de « faire leur part » pour réduire les coûts de fonctionnement des villes et de l'agglomération, notamment compte tenu du déficit de 400 millions \$ prévu au budget de l'an prochain. Comment les élus peuvent-ils imposer des mesures de compression budgétaire à pratiquement tous les services de la ville et de l'agglomération et ne pas faire leur juste part dans ces efforts de réduction des coûts, qui sont aussi pénibles que nécessaires. Il est temps de prêcher collectivement par l'exemple.

RECOMMANDATION : Il est recommandé que les élus occupant des postes au sein des commissions ne soient pas rétribués, mais qu'ils reçoivent une modeste allocation visant à défrayer toute dépense engagée pour assister aux réunions des commissions (ou pour remplir des tâches liées aux commissions).

RECOMMANDATION 4 : Directives plus précises pour la Commission d'examen des contrats

L'ENJEU : Tel qu'indiqué dans les recommandations contenues dans le rapport, la Commission d'examen des contrats est tenue d'examiner les contrats qui correspondent à l'un des critères suivants :

- les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants :
 - la complexité ou des risques élevés de réalisation
 - une seule soumission conforme
 - l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 % par rapport au contrat initial
 - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %)
 - un écart marqué entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue

Tels que présentés, les premier et cinquième points sont trop vagues et devraient être quantifiés (par exemple, quel degré de complexité ou de risque justifie qu'on achemine le contrat à la commission et qui en prend la décision ?)

RECOMMANDATION : Les deux points inquiétants mentionnés ci-dessus devraient être clarifiés afin d'indiquer (et/ou de quantifier) clairement, dans des termes faciles à comprendre, le degré de complexité, de risque ou d'écart qui justifierait un examen du contrat par la commission.

RECOMMANDATION 5 : Examen des recommandations en suspens parmi celles figurant sur la liste présentée à la Commission de la présidence le 24 mars 2010

L'ENJEU : Lors de l'assemblée de consultation publique tenue par la Commission de la présidence le 24 mars 2010, la mairesse Maria Tutino a présenté, au nom des maires des villes de banlieue, une liste préliminaire de 12 recommandations sur les rôles et les responsabilités des commissions de l'agglomération. Plusieurs d'entre elles ont déjà été traitées, ce qui est apprécié. Toutefois, il y a six de ces recommandations qui sont toujours en suspens (aucune réponse quant à leur acceptation), et les maires estiment qu'elles méritent que la commission les examine.

RECOMMANDATION : Voici les six recommandations ayant été présentées initialement le 24 mars, que nous présentons respectueusement de nouveau en vue de leur examen par la commission (note : le chiffre précédant chaque recommandation est celui provenant du document original qui avait été soumis) :

5. La plupart des résidents qui ont assisté aux assemblées et présenté des demandes à la Commission ont vraiment eu l'impression que si leurs demandes étaient acceptées, elles se réaliseraient en 2010. Si les résidents de toute l'île de Montréal sont invités à participer aux assemblées de la Commission sur le budget 2011, ils devraient avoir la ferme garantie que les recommandations qui seront acceptées en bout de ligne donneront lieu à une modification du budget 2011.
6. Les procès-verbaux de toutes les réunions des commissions de l'agglomération, aussi bien les assemblées publiques que les « séances de travail privées » (à l'exception de celles de la Commission de la sécurité publique) devraient être envoyés à tous les membres du conseil d'agglomération dès qu'ils sont disponibles. C'est la seule façon de tenir tous les membres du conseil au courant des travaux de chaque commission.

7. Les membres du conseil d'agglomération devraient recevoir des rapports trimestriels dressant la liste des recommandations formulées par chaque commission de l'agglomération et indiquant les suites données à chacune d'elles.
8. Outre les procès-verbaux des assemblées publiques des commissions, il faudrait également afficher sur le site Web de la ville des versions destinées au public des procès-verbaux des séances de travail des commissions.
9. Il faudrait consulter les membres des commissions lors de la préparation de l'ordre du jour des réunions de leur commission afin de vérifier s'ils ont des sujets précis à ajouter aux fins de discussion.
10. Les membres des commissions devraient être en mesure de communiquer directement avec les principaux cadres supérieurs afin d'obtenir de l'information sur les dossiers à l'étude. Cela devrait être possible sans avoir à passer par le président ou la présidente de leur commission.